

**Projet FFEM – SupMed - N° du projet CZZ 2476.01G**  
Stratégies collectives et contextualisées pour promouvoir une production agricole résiliente et durable dans les zones rurales Méditerranéennes

**Termes de référence pour une demande de quotation (devis ) concernant le recrutement d'un cabinet d'audit indépendant pour la réalisation des audits financiers du projet SupMed financé par le Fond Français pour l'environnement mondial (FFEM)**

**1. Contexte/Background et objectif du projet SupMed**

Le projet SupMed, financé par le Fond Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), est coordonné par le CIHEAM-IAMM. Il vise à accompagner des agriculteurs au Liban et en Egypte dans la mise en place de stratégies d'adaptation et d'atténuation au changement climatique. Il est centré sur le gouvernorat de Louxor en Egypte et la plaine de Beqaa au Liban.

L'objectif du projet est de réduire d'une façon structurelle et durable la surexploitation des ressources hydriques et d'améliorer le revenu des ménages agricoles. Pour cela, il proposera, mettra en œuvre et évaluera des initiatives intégrées, agronomiques et socio-économiques, basées sur l'agroécologie afin de réduire la dépendance à l'eau de chacun des territoires du projet.

**2. Objectifs de la demande de cotation et profil souhaité**

Le CIHEAM-IAMM recherche un expert-comptable pour réaliser les audits financiers annuels du projet SupMed afin de contrôler et de certifier l'exactitude des dépenses réalisées pour l'exécution de ce projet.

Le candidat doit être membre d'un ordre professionnel comptable reconnu par la Fédération internationale des experts comptables (IFAC) et ayant une expérience confirmée en audit financier des comptes de projet de développement.

**3. Période de la mission et calendrier prévisionnel de réalisation des audits :**

La période prise en considération s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30/06/2025.

Les comptes doivent être audités au terme de chaque année et l'audit réalisé dans les trois mois suivants l'envoi du rapport d'exécution technique et financière au FFEM.

Date prévisionnelle de réalisation du 1<sup>er</sup> audit : 28/02/2022

Date prévisionnelle de réalisation du 2<sup>d</sup> audit : 28/02/2023

Date prévisionnelle de réalisation du 3<sup>ème</sup> audit : 28/02/2024

Date prévisionnelle de réalisation de l'audit final : 28/02/2025 puis audit final le 30/06/2025

**4. Description des services demandés**

### Projet FFEM – SupMed - N° du projet CZZ 2476.01G

Stratégies collectives et contextualisées pour promouvoir une production agricole résiliente et durable dans les zones rurales Méditerranéennes

#### A. Champ d'application de l'audit :

Dans le cadre de versements de son financement par tranches ou par avances renouvelables et de la réalisation des contrôles ex-post en matière de passation des marchés, le FFEM doit vérifier l'intégrité et la véracité des informations qui lui sont communiquées par le bénéficiaire du concours, en particulier les justificatifs présentés à l'appui de chaque demande de versement.

À cette fin, l'audit portera principalement sur les quatre points suivants :

- la vérification de la conformité du processus de passation des marchés par rapport aux Directives de l'AFD (mise en concurrence, déliement, transparence, équité) et à la réglementation locale applicable au Maître d'Ouvrage ;
- la vérification des diligences réalisées en matière de responsabilité sociale et environnementale, tant par le Maître d'Ouvrage que par les entreprises titulaires de marchés ou leurs sous-traitants le cas échéant ;
- la vérification des dépenses, en regard de l'avancement des travaux/équipements/fournitures/prestations et en conformité avec les marchés signés, notamment la matérialité des réalisations facturées et payées.

L'audit financier ne concerne pas les contreparties financières des partenaires libanais et égyptiens qui seront évalués par ailleurs, à travers les rapports techniques et les tableaux et indicateurs du plan de suivi évaluation validé par le FFEM.

L'annexe 1 détaille les modalités de gestion et de gouvernance du projet SupMed.

#### B. Missions de l'auditeur :

(a) Vérifier la conformité des appels d'offres lancés entre le 1<sup>er</sup> janvier le 31 décembre de chaque année par rapport aux dispositions (i) de la Convention de Financement signée entre le Maître d'Ouvrage et le FFEM, (ii) des recommandations des Directives pour la Passation des Marchés financés de l'AFD, (iii) du Plan de Passation des Marchés validé par le FFEM, et le cas échéant : (iv) du Manuel de procédures et (v) de la réglementation applicable au Maître d'Ouvrage.

L'auditeur vérifiera plus particulièrement :

- La conformité du mode de passation de marché et de sélection retenu ; et la validation préalable du FFEM en cas de modification ;
- La transparence, l'ouverture et l'équité de l'appel d'offres (publicité, délais) ;
- Les dispositions du marché (présence de la déclaration d'intégrité signée, sans modification ; garanties et assurances exigées, modalités de rémunération) ;
- Dans le cas où des avis de non-objection (ANO) seraient donnés par le FFEM pour certains marchés (par exemple, supérieur à un montant seuil), l'auditeur devra vérifier que les ANO prévus ont bien été sollicités sur ces marchés et donnés par le FFEM.

(b) Vérifier que les diligences et les engagements pris envers le FFEM en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale, tels que prévus par la Convention de Financement, ont bien été réalisés ;

### Projet FFEM – SupMed - N° du projet CZZ 2476.01G

Stratégies collectives et contextualisées pour promouvoir une production agricole résiliente et durable dans les zones rurales Méditerranéennes

#### **(c) Auditer les dépenses et les justificatifs au regard de la Convention de Financement et de l'avancement des différents marchés, notamment :**

- Auditer l'utilisation des fonds conformément aux dispositions des Conventions et s'assurer de l'éligibilité des dépenses au regard des objectifs du projet ;
- Vérifier que les prestataires ont effectivement été payés pour les prestations réalisées, conformément aux marchés signés ;
- Auditer le compte spécial ouvert au nom du bénéficiaire du concours (ou de la structure d'exécution) et dévolu aux opérations financées par ces tranches et relatives au projet SupMed.

#### C. Documents de référence :

- Convention de financement du projet SupMed entre le CIHEAM IAMM et le FFEM
- Les directives de passation de marchés de l'AFD
- Les conventions entre le CIHEAM IAMM et chaque partenaire du projet
- Les rapports d'exécution technique et financière du projet
- Le manuel opérationnel du projet SupMed
- Le centre de coût du projet et le budget détaillé du projet (par composante et activités)
- Les pièces justificatifs nécessaires aux vérifications (factures, contrat, feuille de temps, ...)

#### **D. Produits de sortie**

L'objectif de l'audit est d'exprimer une opinion professionnelle indépendante sur la situation financière du Projet et notamment sur les dépenses effectuées à partir des fonds versés sur le compte du Projet dans les périodes considérées. Cette opinion doit être exprimée en conclusion des documents suivants.

##### (a) Un rapport financier comportant les éléments suivant :

- un récapitulatif sur les ressources par composante du projet;
- un rapport sur la gestion du compte spécial avec notamment l'analyse des paiements aux fournisseurs et prestataires, des avances, des acomptes (s'il y en a) et le solde disponible à la fin de l'exercice considéré. L'auditeur donnera son avis sur le respect des dispositions de la Convention de Financement du FFEM pour chaque tranche décaissée, vérifiera la conformité et l'exactitude des transactions financières durant la période auditée, le solde en fin de la période et l'efficacité du système de contrôle interne du mécanisme de décaissement ;
- un rapport sur les justificatifs de dépenses : l'auditeur adressera un rapport sur les dépenses listées selon les postes du projet, le budget annuel et le cumul jusqu'à la date d'établissement du rapport. En cas de découverte de dépenses non éligibles, l'auditeur fera une liste séparée. Sera aussi jointe au rapport financier la liste des demandes de décaissement avec la référence des demandes et les montants demandés ;

### Projet FFEM – SupMed - N° du projet CZZ 2476.01G

Stratégies collectives et contextualisées pour promouvoir une production agricole résiliente et durable dans les zones rurales Méditerranéennes

(b) Un rapport d'évaluation de la conformité des appels d'offres et de l'exécution des marchés, pour chaque composante du projet et chaque étape du processus de passation de marchés (y compris la réalité des prestations réalisées et du paiement des prestataires, conformément au marché) : il s'attachera à mettre en exergue tout événement qui aurait été de nature à aller à l'encontre des dispositions de la Convention de Financement signée entre le Maître d'Ouvrage et le FFEM, des recommandations des Directives de passation des marchés de l'AFD [*le cas échéant*], du Plan de Passation des Marchés et de la réglementation applicable au Maître d'Ouvrage.

(c) Un rapport sur la mise en oeuvre des diligences LAB/FT, environnementales et sociales.

### 5. Comment candidater ?

Le candidat devra envoyer à l'adresse suivante : [cobacho@iamm.fr](mailto:cobacho@iamm.fr) ;

- Une proposition de méthodologie proposée pour la conduite de l'audit
- - Les références et expériences du consultant (3 pages maximum) ;
- - Le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;
- un devis précisant le nombre de jours affecté à chaque audit et le montant HT et TTC ;
- La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée (cf. Annexe 2).

### 6. Procédure et méthode de sélection :

Date de diffusion des demandes de quotation : **4 novembre 2021**

La date limite d'envoi des demandes de devis est fixée au **4 décembre 2021**

La méthode de sélection est celle de la qualité et du coût.

Les prix doivent être fixe et définitif, la durée de validité de l'offre cours pour toute la période de la mission.

Les candidats seront informés par mail des résultats de la sélection au plus tard 5 jours après le dépôt des offres.

Le candidat sélectionné se verra établir un contrat avec le CIHEAM IAMM précisant les modalités de paiements. Ce contrat sera valable jusqu'à concurrence de la réalisation de l'ensemble des prestations demandées.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultants
- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible

**Projet FFEM – SupMed - N° du projet CZZ 2476.01G**

Stratégies collectives et contextualisées pour promouvoir une production agricole résiliente et durable dans les zones rurales Méditerranéennes

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante:

OFFRE TECHNIQUE	60%
<i>Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée</i>	10%
<i>Références et expériences du consultant</i>	20%
<i>Expériences d'audit de projets internationaux</i>	10%
<i>Expérience dans l'audit de financement public</i>	10%
<i>CV du ou des intervenants/partage des responsabilités</i>	10%
OFFRE FINANCIERE	40%
TOTAL	100%

## Projet FFEM – SupMed - N° du projet CZZ 2476.01G

Stratégies collectives et contextualisées pour promouvoir une production agricole résiliente et durable dans les zones rurales Méditerranéennes

### Annexe 1 : Composantes et modalités de gestion du projet SUPMED :

#### A. Composantes du projet

Le projet se structure autour de 3 objectifs stratégiques et 6 composantes

Objectifs stratégiques

- OS1- Préserver les ressources hydriques en réduisant le gaspillage de l'eau d'irrigation au niveau de l'offre en renforçant l'infrastructure d'irrigation de base très défaillante aujourd'hui.
- OS2- Améliorer la gestion de la demande en eau d'irrigation et les revenus des ménages agricoles en adoptant des pratiques agroécologiques. Il s'agit principalement de construire collectivement, mettre en œuvre et évaluer des stratégies d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique basées sur l'agroécologie. Cet objectif, central pour le projet, comportera une phase de modélisation des ménages agricoles et une phase de mise en œuvre sur le terrain, d'abord par des agriculteurs représentatifs, et puis par l'ensemble des agriculteurs volontaires des territoires ciblés.
- OS3- Capitaliser les résultats et contribuer aux stratégies nationales liées au changement climatique en évaluant d'une part les modalités de répliation des initiatives à partir des cas étudiés et en contribuant d'autre part à la structuration du partenariat privé-public en termes de conseil agricole

6 composantes structurent le projet :

- Composante 1 : Sensibilisation des acteurs locaux aux effets du changement climatique et aux pratiques agroécologiques et l'amélioration de l'infrastructure d'irrigation. Entièrement assuré par les partenaires égyptiens et libanais au titre du cofinancement
- Composante 2 : Co-construction collective et sélection de stratégies d'adaptation et d'atténuation pour mieux gérer la demande hydrique, diversifier la production et améliorer le revenu des ménages agricoles dans un contexte de changement climatique
- Composante 3 : Utilisation d'un outil d'aide à la décision contextualisé basé sur la modélisation bioéconomique
- Composante 4 : Mise en œuvre sur le terrain de stratégies issues du modèle par des agriculteurs volontaires
- Composante 5 : Valorisation et dissémination des résultats de SupMed
- Composante 6 : Coordination du projet Cette composante représente l'activité de gouvernance, de coordination, de choix d'expertise sur le terrain et de suivi du projet. Le CIHEAM-IAMM sera en charge de la bonne exécution du projet.

#### B. Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le CIHEAM-IAMM.

Un Comité de pilotage se réunit tous les semestres au Liban ou/et en Egypte. Ce comité est composé par le CIHEAM-IAMM qui en assurera la présidence et les institutions publiques et privées égyptiennes et libanaises suivantes partenaires du projet : au Liban : le Plan Vert (ministère de l'agriculture) et le Centre agricole privé de Hermel ; en Egypte : EACDP (Executive Agency for the Comprehensive Development Projects, ministère de l'agriculture)

### **Projet FFEM – SupMed - N° du projet CZZ 2476.01G**

Stratégies collectives et contextualisées pour promouvoir une production agricole résiliente et durable dans les zones rurales Méditerranéennes

et l'ONG EASD (Egyptian Association for Sustainable Development) de Louxor. Ces partenariats font l'objet de conventions de spécificités avec le CIHEAM-IAMM.

La maîtrise d'œuvre est confiée au Liban au centre agricole privé de Hermel, en Egypte à l'ONG EASD.

La mission principale des maîtres d'œuvre est d'intervenir auprès des agriculteurs représentatifs pour la mise en œuvre des stratégies d'adaptation sur le terrain et leur suivi.

Pour son intervention sur le terrain, les maîtrises d'œuvre s'appuieront chacune sur un Comité d'appui composé de représentants scientifiques de la Faculté d'Agronomie de l'Université libanaise (Département d'Economie Rurale) au Liban et de l'Université du Caire en Egypte (Center for Rural Development Researches and Studies, CRDRS) ; de l'Union des coopératives de Hermel, de l'Union des municipalités de Baalbeck Hermel, du centre agricole public de Hermel (Liban) et de la Direction régionale de l'Agriculture et du Centre agricole de Louxor (Egypte).

Afin d'assurer la bonne exécution du projet, les engagements suivants sont prévus dans le cadre du projet:

- Le CIHEAM-IAMM sera responsable de l'ensemble des transferts financiers dans le cadre du projet. Le CIHEAM-IAMM payera directement l'ensemble des dépenses engagées dans le projet sans passer par les maîtrises d'œuvre ou les coordonnateurs. L'engagement des dépenses respectera les règles de l'AFD/FFEM.
- Tous les recrutements prévus dans le cadre du projet (expertises, ingénieurs) feront l'objet d'un appel d'offre et seront soumis à la validation du FFEM. Cette validation se fera sur une base annuelle.
- Chaque co-financement prévu par les partenaires du projet fera l'objet d'une convention d'engagement précisant les activités et les financements correspondants. Ces conventions par partenaire seront fournies avant le démarrage du projet (conventions avec les coordinations nationales et les maîtres d'œuvre).

**Projet FFEM – SupMed - N° du projet CZZ 2476.01G**

Stratégies collectives et contextualisées pour promouvoir une production agricole résiliente et durable dans les zones rurales Méditerranéennes

**C. Plan de financement et modalités de versement des fonds**

- a) Plan de financement du projet Le tableau ci-dessous décrit le plan de financement du projet SupMed et la répartition budgétaire par composantes et partenaires (k€).

Composantes	FFEM	CIHEAM IAMM*	EACDP	HASAD	EASD*	FSC Hermel*	TOTAL
<b>Composante 1.</b> Sensibilisation des acteurs du territoire aux effets du changement climatique et aux pratiques agroécologiques et amélioration de l'infrastructure d'irrigation			1060	1915			2975
<b>Composante 2.</b> Co-construction collective et sélection de stratégies d'adaptation et d'atténuation pour mieux gérer la demande hydrique, diversifier la production et améliorer le revenu des ménages dans un contexte de changement climatique.	68						68
<b>Composante 3.</b> Utilisation d'un outil d'aide à la décision contextualisé basé sur la modélisation bioéconomique	29						29
<b>Composante 4.</b> Mise en œuvre sur le terrain de stratégies issues du modèle par des agriculteurs volontaires	371		1140	285	15	21	1832
<b>Composante 5.</b> Valorisation et dissémination des résultats de SupMed	352						352
<b>Composante 6.</b> Coordination du projet (supervision, gouvernance, expertise)	746	162	124	131	5	5	1173
<b>Evaluation du projet</b>	8						8
<b>Frais Divers</b>	30						30
<b>Frais de gestion</b>	96						96
<b>TOTAL</b>	<b>1700</b>	<b>162</b>	<b>2324</b>	<b>2331</b>	<b>20</b>	<b>26</b>	<b>6563</b>

- b) Modalités de versement des fonds par FFEM:
- Refinancement des dépenses éligibles payées par le bénéficiaire
  - Avances renouvelables

- c) Modalités de gestion

Un compte spécifique externe aux comptes du CIHEAM IAMM a été ouvert pour le projet.



**Projet FFEM – SupMed - N° du projet CZZ 2476.01G**

Stratégies collectives et contextualisées pour promouvoir une production agricole résiliente et durable dans les zones rurales Méditerranéennes

Un Centre de Coût, système interne de gestion du CIHEAM IAMM, permet de suivre les dépenses réalisées pour le projet et leur affectation par composantes et ligne budgétaire. (cf. manuel de procédure du CIHEAM IAMM)

Ce centre de coûts a été élaboré en suivant les composantes budgétaires du projet SUPMED mais en présentant un niveau de détail supérieur à la structure du budget telle qu'elle figure dans la convention entre le CIHEAM-IAMM et l'AFD. Un extrait simplifié du centre de coût sera fourni au contrôleur, avec possibilité d'accès au centre de coûts détaillé si besoin.

Toutes dépenses, sauf exception et cas urgent, doivent obtenir l'accord du Directeur. Ces demandes d'autorisation de dépenses (DAD) sont traitées par le biais d'un logiciel spécifique. Une fois l'accord obtenu, les enregistrements relatifs à la dépense sont effectués dans le système intégré de comptabilité (comptabilité budgétaire, comptabilité générale et comptabilité par centre de coûts).

En conformité avec les règles comptables du CIHEAM-IAMM, les pièces justificatives comptables doivent être des originaux (factures fournisseurs de biens et services et marchandises, titres de transport, cartes d'embarquement,...). En cas d'impossibilité absolue de présenter les documents originaux, les copies doivent être, dans la mesure du possible, justifiées conformes. Ces documents sont conservés autant de temps que nécessaire.

L'exécution budgétaire et le suivi du projet relève également du responsable de projet qui certifie et valide, par signature du service fait, la dépense.

**Projet FFEM – SupMed - N° du projet CZZ 2476.01G**

Stratégies collectives et contextualisées pour promouvoir une production agricole résiliente et durable dans les zones rurales Méditerranéennes

**Annexe 2 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale du bénéficiaire**

Intitulé de l'offre ou de la proposition : *recrutement d'un cabinet d'audit indépendant pour la réalisation des audits financiers pour le projet SUPMED n°CZZ 2476.01G financé par le Fond Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) (le "Marché"<sup>1</sup>)*

**A : Centre International De Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéenne De Montpellier – CIHEAM IAMM (le "Maître d'Ouvrage")**

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet :
    - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

---

<sup>1</sup> Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

**Projet FFEM – SupMed - N° du projet CZZ 2476.01G**

Stratégies collectives et contextualisées pour promouvoir une production agricole résiliente et durable dans les zones rurales Méditerranéennes

- b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

- 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

**Projet FFEM – SupMed - N° du projet CZZ 2476.01G**

Stratégies collectives et contextualisées pour promouvoir une production agricole résiliente et durable dans les zones rurales Méditerranéennes

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d’Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d’Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d’Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
- ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d’Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d’Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit

**Projet FFEM – SupMed - N° du projet CZZ 2476.01G**

Stratégies collectives et contextualisées pour promouvoir une production agricole résiliente et durable dans les zones rurales Méditerranéennes

son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maitre d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maitre d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maitre d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom du prestataire :

Signature :

En date du :